



HAL
open science

Chronique des travaux et discussions

Mireille Cébeillac-Gervasoni, Laurent Lamoine

► **To cite this version:**

Mireille Cébeillac-Gervasoni, Laurent Lamoine. Chronique des travaux et discussions. Clara Berredonner; Mireille Cébeillac-Gervasoni; Laurent Lamoine. Le quotidien municipal dans l'Occident romain, Presses Universitaires Blaise-Pascal, pp.727-754, 2008, Histoires croisées, 978-2-84516-385-0. <hal-04108595>

HAL Id: hal-04108595

<https://hal.science/hal-04108595v1>

Submitted on 13 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

*Sous la direction
de Clara Berrendonner, Mireille Cébeillac-Gervasoni
et Laurent Lamoine*



Collection Histoires croisées

LE QUOTIDIEN MUNICIPAL DANS L'OCCIDENT ROMAIN

Presses Universitaires Blaise-Pascal

LE QUOTIDIEN
MUNICIPAL
DANS L'OCCIDENT
ROMAIN



Presses Universitaires Blaise-Pascal ©

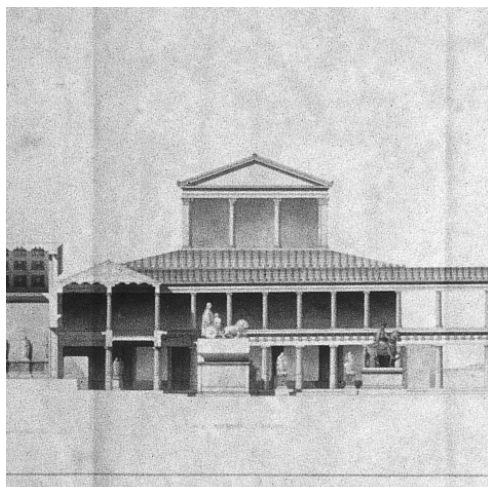
Collection "Histoires croisées"
publiée par le Centre d'Histoire "Espaces et Cultures" (C.H.E.C.), Clermont-Ferrand.

Illustration de couverture : gravure extraite de
Les plus beaux monuments de Rome ancienne, par Monsieur Barrault, 1761
© aimablement prêtée par Tanca Anticibità, Rome

Vignette : Félix-Emmanuel Callet, Forum de Pompéi, 1823, feuillet 3
(grande coupe transversale : détail)
© avec l'autorisation gracieuse de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts

ISBN 978-2-84516-385-0
Dépôt légal : quatrième trimestre 2008

*Sous la direction
de Clara Berrendonner, Mireille Cébeillac-Gervasoni
et Laurent Lamoine*



Collection Histoires croisées

LE QUOTIDIEN MUNICIPAL DANS L'OCCIDENT ROMAIN

Publié avec le concours de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

2 0 0 8

Presses Universitaires Blaise-Pascal

Le colloque

“LE QUOTIDIEN MUNICIPAL
DANS L'OCCIDENT ROMAIN”

s'est tenu à Clermont-Ferrand (Maison des Sciences de l'Homme) et à Chamalières (IUFM d'Auvergne) du 19 au 21 octobre 2007.

Il a été organisé par Clara Berrendonner et Mireille Cébeillac-Gervasoni (UMR 8585 Centre Gustave Glotz du CNRS) et Laurent Lamoine (CHEC de l'Université Blaise-Pascal), en collaboration avec l'École française de Rome.

Il a bénéficié de subventions du ministère de la Recherche, de l'IUFM d'Auvergne, de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont-Communauté, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et du concours du Crédit Agricole et de l'Hôtel Holiday Inn de Clermont-Ferrand.

Cette publication a bénéficié de subventions du ministère de la Recherche, de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et du Centre Gustave Glotz.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



*à la mémoire
d'Augusto Frascetti*

CHRONIQUE DES TRAVAUX ET DISCUSSIONS

Mireille Cébeillac-Gervasoni, Laurent Lamoine

Le colloque international “Le quotidien municipal de l’Occident romain”, organisé par le CHEC de l’Université Blaise-Pascal et l’UMR 8585 du CNRS (Centre Gustave Glotz), sous la direction de Clara Berrendonner, Mireille Cébeillac-Gervasoni et Laurent Lamoine, avec la collaboration de l’École française de Rome, s’est déroulé à Clermont-Ferrand du 19 au 21 octobre 2007, le 19 à la Maison des Sciences de l’Homme et les 20 et 21, à l’IUFM d’Auvergne, dans d’excellentes conditions logistiques. La grève de la SNCF qui, à cette date, a paralysé la France a eu peu d’effets négatifs sur la venue des participants qui, en général, se sont ingéniés à trouver des moyens alternatifs de transport (seuls Giovanni Mennella et Valentina Pistarino ont été bloqués dans un train qui n’a pas dépassé Modane ; leur regrettable absence n’a cependant pas nui au programme puisque tous les deux avaient prévu des contributions en collaboration qui ont été présentées par leurs collègues, heureusement présents). Outre les financements garantis par les trois institutions organisatrices, le colloque a bénéficié de subventions sous formes financières ou matérielles, du ministère de l’Éducation Nationale et de la Recherche, de l’IUFM d’Auvergne, des mairies de Clermont-Ferrand et Chamalières, de Clermont-Communauté, du Conseil Général du Puy-de-Dôme, du Crédit Agricole Centre-France et de la chaîne hôtelière Holiday Inn. Bien des difficultés dans la préparation ont été aplanies grâce au concours de Bertrand Dousteyssier, ingénieur d’études au CHEC. À Claude Chomette des Presses de l’Université Blaise-Pascal qui a eu la lourde tâche d’éditer nos actes, nous adressons notre reconnaissance, car nous connaissons par expérience le dévouement qu’il manifeste dans ses contacts avec les auteurs puis le soin qu’il porte à la publication. Plusieurs étudiants d’histoire et d’archéologie – Benjamin Doussot, Céline Gomès,

Yvon Lécuyer, Yoann Motton, Guillaume Stévenin et Pauline Vincent – ont rendu maints services aux participants, en particulier au moment des pauses et du buffet du samedi, car ce sont eux qui en ont assumé, à titre bénévole, toute la charge et nous leur en sommes tous très reconnaissants. Un remerciement spécial est dû à Bennaouda Agad, concierge de l'IUFM, qui, avec patience et bienveillance, nous a laissés travailler et discuter le samedi soir et le dimanche en fin de matinée, bien au-delà des horaires établis.

Très touchés par le décès récent de notre collègue et ami, Augusto Frascchetti, le grand historien, en juillet 2007, nous avons décidé de dédier à sa mémoire les travaux de ce colloque et les actes qui en sont issus.

Après la traditionnelle introduction par les autorités de tutelle (Marie-Joseph Biche, vice-président de l'Université Blaise-Pascal, Mathias Bernard, doyen de l'UFR LLSH, Jean-Michel David, directeur de l'UMR 8585 et Bernard Dompnier, directeur du CHEC), les organisateurs scientifiques du colloque, Clara Berrendonner, Mireille Cébeillac-Gervasoni et Laurent Lamoine, ont replacé brièvement ce colloque dans le contexte du programme EMIRE de l'équipe du CNRS, UMR 8585 (voir *supra*, "Introduction", p. 11-15) dont il est l'ultime grande étape. Suivent, en 2008, une table ronde axée sur des thématiques juridiques et, en 2009, une autre destinée à faire le bilan d'un vaste dépouillement des données par lesquelles les textes littéraires peuvent enrichir la connaissance du quotidien municipal.

LA TABLE RONDE SUR LE “QUOTIDIEN INSTITUTIONNEL”

Président-modérateur : **Bernard Dompnier**

Elle a réuni la quarantaine de chercheurs du programme dont le colloque est issu ; ceux-ci ont pu apporter des compléments à leurs dépouillements (rappelons que tous les résultats des dépouillements réalisés lors de cette grande enquête collective ont été consignés dans un CD-Rom qui a été distribué à tous les chercheurs participant à cette phase du programme) ; dix d’entre eux ont présenté dans cette section du colloque des synthèses :

- Gino Bandelli et Monica Chiabà, “*Le amministrazioni locali nella Transpadana orientale dalla Repubblica all’Impero. Bilancio conclusivo*”, p. 19-36
- Silvia Maria Marengo, Simona Antolini, Fabiola Branchesi, “*Il quotidiano amministrativo nella V regio Italiae*”, p. 37-52
- Gian Luca Gregori, “*Il funzionamento delle amministrazioni locali a Brixia e nella res publica Camunnorum*”, p. 53-65
- Jonathan R.W. Prag, “*Sicilia and Britannia: Epigraphic Evidence for Civic Administration*”, p. 67-81
- Benoît Rossignol, “*Les cités des provinces danubiennes de l’Occident romain : vue cavalière depuis Sarmizegetusa*”, p. 83-101
- Claude Briand-Ponsart, “*Pratiques et institutions municipales à Cuicul (Djemila), cité de Numidie*”, p. 103-119
- Sabine Lefebvre, “*Le quotidien institutionnel en Maurétanie Tingitane*”, p. 121-126.

729

Interventions

Antonio Sartori présente une remarque à caractère général :

Je m’aperçois, ou du moins il me semble, que la situation relative aux villes et aux provinces qui ont été présentées ce matin correspond à peu près à ce que je rencontre “chez moi”, c’est-à-dire à Milan et dans les cités de ses alentours. En effet, on voit que pour un nombre considérable de magistrats, y compris de magistrats supérieurs, la mention de leur grade dans la hiérarchie ne correspond pas à des actes concrets dans l’exercice de leur fonction, mais plutôt à l’honneur qui dérive de leur titre et qui est mis aussi en exergue avec orgueil dans les *funerariae*. On constate que les inscriptions sont le témoignage de magistrats satisfaits de leurs positions, sans qu’ils se montrent dans l’usage et la pratique de leurs pouvoirs. Il me semble que ceci peut confirmer que la vie politique locale était gérée partiellement ou même tout à fait par l’assemblée des décurions. Il s’agirait donc d’une administration plutôt de type collectif qui induit à certaines considérations sur l’équilibre des “ingrédients” qui constituent le pouvoir local.

Michel Christol souligne à propos de ces remarques d'Antonio Sartori :

Il importe de tenir compte du jeu des familles au sein de la vie municipale. François Jacques avait souligné que, vraisemblablement, les notables pouvant prétendre à un hommage public n'étaient qu'une partie restreinte de l'*ordo*. Cela est visible, par exemple, à Volubilis.

Sur **Gino Bandelli** et **Monica Chiabà**

Federico Santangelo demande :

Di presentarci qualche dettaglio in più riguarda all'iscrizione aquileiese che menziona uno *scriba librarius* appartenente all'*ordo decurionum*.

Monica Chiabà répond :

È nell'iscrizione *Inscr.Aq.*, 43 che compare un personaggio che è *scriba librarius*, poi questore e *decurio* ; lo *scribatus* appare comme tappa del *cursus honorum* municipale. Troverebbe conferma in un passo di Frontone (*Ad amicos*, II, 7, 3) relativo alla legge institutiva della colonia di Concordia, dove si vede che gli *scribae* presentano gli stessi requisiti dei decurioni e ogni decurione deve vantare l'esperienza di uno *scriptus publicus*.

Sur **Benoît Rossignol**

Elio Lo Cascio demande quelques précisions sur le dossier du "*princeps*".

Sabine Lefebvre et Claude Briand-Ponsart voudraient savoir si on connaît la durée et la répartition sur le terrain des inscriptions.

Benoît Rossignol répond :

– à Elio Lo Cascio :

Le dossier sur les *principes* a été récemment révisé par S. Dusanic qui le lie à l'administration des exploitations minières. Sans prétendre trancher la question, il s'agissait pour moi d'attirer l'attention sur ces inscriptions et cette spécificité institutionnelle, tout en mettant en avant le nombre restreint d'inscriptions de ce type et les difficultés qu'elles présentent, afin de souligner la spécificité et les limites de certains dossiers.

– à Sabine Lefebvre et à Claude Briand-Ponsart :

La question de la répartition des inscriptions, de leur présence et de la durée de cette présence est bien illustrée par la publication du *forum vetus* de Sarmizegetosa par I. Piso : à l'accumulation et à la densité des bases honorifiques dans la cour – qui ne semble pas avoir subi de nettoyage –, répondent les interventions des notables sur les bâtiments, les différentes phases de rénovation ou de réfection faisant apparaître de nouveaux personnages mais en en faisant aussi disparaître.

DE LA PRATIQUE INSTITUTIONNELLE : DES REGARDS DIACHRONIQUES

Président-modérateur : **Frédéric Trément**

Communications :

- Enrique García Riaza et Laurent Lamoine, “*Les réunions politiques des Gaulois (1^{er} siècle av. J.-C. - 1^{er} siècle ap. J.-C.)*”, p. 129-146
- Jean-Luc Fray, “*Administration locale au Moyen Âge en milieu urbain : France et Saint Empire. Quelques observations*”, p. 147-154
- Manuel Ramirez Sánchez, “*Parentesco y autorrepresentación en las ciudades de la Hispania indoeuropea*”, p. 155-169
- Natividad Planas, “*Villes en conflits dans les territoires insulaires du roi d’Espagne (XVI^e-XVII^e siècles)*”, texte non parvenu
- Michael H. Crawford, “*The IIIIviri of Pompeii*”, p. 171-181

Synthèses thématiques

Présidents-modérateurs : **Jean Andreau** (thèmes 2 et 3)
et **Jean-Louis Ferrary** (thèmes 1 et 4)

731

Thème 1. **Les Pratiques administratives**

- Emmanuel Lyasse, “*L’utilisation des termes res publica dans le quotidien institutionnel des cités. Vocabulaire politique romain et réalités locales*”, p. 187-202
- Khaled Marmouri, “*Pratiques institutionnelles et choix de vocabulaire à travers l’épigraphie de Tripolitaine : l’exemple de Gighis et de Lepcis Magna (1^{er}-IV^e siècles)*”, p. 203-218
- Simonetta Segenni, “*Aspetti e problemi della prassi amministrativa nella regio IV*”, p. 219-231
- Athanase D. Rizakis et Francesco Camia, “*Magistrati municipali e svolgimento delle carriere nelle colonie romane della provincia d’Acaia*”, p. 233-245
- M^a Luisa Sánchez León, “*Las curias municipales en Lusitania durante el Alto Imperio*”, p. 247-260
- Maria Letizia Caldelli, “*L’attività dei decurioni ad Ostia: funzioni e spazi*”, p. 261-286

- Maria Grazia Granino Cecere et Giovanni Mennella, “*Le iscrizioni sacre con la formula LDDD e la gestione dello spazio santuariole da parte delle comunità cittadine in Italia*”, p. 287-300
- Juan Francisco Rodríguez Neila, “*Los comitia municipales y la experiencia institucional romana*”, p. 301-315

Une série de discussions s’engage sur la section II et sur le thème 1 de la section III.

Interventions

Sur **Michael H. Crawford**

Jean Andreau demande :

Tu as expliqué que *vereia* désignait, dans les cités osques, l’élite. Que peut-on dire, à ton avis, de cette élite ?

Fausto Zevi remarque :

M. Crawford ha presentato l’interessante soluzione di ritenere che le monete di Irina e di Nola appartengono a due comunità coeve, una di origine etrusca e una osca : non è dimostrabile infatti che ci sia una successione tra quelle d’Irina e quelle di Nola, come si ipotizzava un tempo, ritenendo che la denominazione osca si fosse sovrapposta a quella etrusca. Tuttavia, mi fa difficoltà ammettere che le due comunità esistenti nell’unica città di Nola battessero indipendentemente moneta. Domando se si conoscono altri casi e ricordo che Nola è già nominata, se non sbaglio, da Ecateo.

Elio Lo Cascio s’interroge sur l’existence des communautés doubles.

Michael H. Crawford répond :

– à **Jean Andreau** :

Il existait bien entendu des rapports entre aristocraties osques et aristocraties romaines,

– à **Elio Lo Cascio** :

il y a absence de témoignage “non-officiels” sur le fonctionnement des communautés doubles.

Sur **Emmanuel Lysse**

Michael H. Crawford rappelle le rôle d’Auguste dans l’établissement du texte de la loi “de base” municipale et la raison de la formule *res communis*.

Elio Lo Cascio intervient dans le même sens.

Emmanuel Lyasse répond aux deux intervenants :

J'ai passé assez rapidement sur ce point qui n'était pas vraiment dans mon sujet (j'en disais plus dans l'article, "*Les notions de la res publica et de la civitas dans la pensée romaine de la cité et de l'empire*" (*Latomus*, 66, 2007, p. 580-605). Je voulais seulement signaler ici la présence dans la *lex* d'une *res publica* renvoyant explicitement au municipe et aussi que sur ce point il n'y avait pas d'interdit, du moins efficace. Mais ceci va de soi, car on ne peut croire que les centaines d'inscriptions du corpus que nous connaissons aient été faites illégalement, ni même pour ceux qui sont des textes normatifs. Il est clair que l'emploi de *res communis*, comme le remarque M. Crawford, témoigne d'une volonté d'éliminer *res publica* pour désigner le municipe et de réserver cette appellation à Rome. On supprimait ainsi une ambiguïté entre la *res publica* romaine, qui est dans une certaine mesure celle de tout l'empire, et les *res publicae* locales. Cependant, cette tentative fut un échec manifeste, consacré dans le texte même de la loi.

Sur Khaled Marmouri**Jean-Louis Ferrary :**

Je me demande s'il faut dans les statistiques initiales, associer à une intervention du peuple un adjectif comme "*publice*" ou les noms "*Leptici*" etc. Cela majore abusivement les interventions du peuple. Je suis en revanche d'accord avec des conclusions qui, d'ailleurs, corrigent le point de départ.

733

Sabine Lefebvre fait deux remarques

1) À propos de formulaires publics inhabituels à Lepcis Magna, on peut rappeler qu'il y a aussi des formulaires comme *amator patriae* (voir l'article de Patrick Le Roux, "*L'amor patriae* dans les cités sous l'Empire romain", in : H. Inglebert [éd.], *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain. Hommages à Cl. Lepellety*, Paris, 2002, p.143-161) ;

2) *Lepcimagenses* au Bas-Empire pour les gouverneurs peut être mis en relation avec la localisation des bases et le partage entre le vieux forum et le forum sévérien.

Khaled Marmouri répond :

– à **Jean-Louis Ferrary** :

J'ai commencé l'exposé avec l'idée *a priori* de l'identification de *Lepcitan* avec une entité populaire, mais au terme de l'étude, il apparaît clairement que ce n'est pas le cas.

– à **Sabine Lefebvre** :

On ne possède pas d'indices pour supposer que le transfert du lieu d'expression publique du *forum vetus* au *forum severianum* justifie l'apparition d'un adjectif ethnique *Lepcimagenses*, mais c'est une remarque digne d'être retenue.

Sur **Athanase D. Rizakis** et **Francesco Camia**

Jean-Louis Ferrary :

Jusqu'à quand le monnayage corinthien donne-t-il une liste complète des *duoviri* ?
À partir de quand voit-on des Grecs des grandes familles de cités proches exercer des fonctions de magistrats à Corinthe ?

Claude Briand-Ponsart :

La communication Rizakis-Camia, qui souligne le maintien dans les colonies grecques d'Achaïe de la prépondérance des Romains pendant plusieurs générations, notamment dans les colonies de vétérans, permet de poser la question du parallélisme des processus constatés avec ceux de la province d'Afrique : présence d'affranchis dans les premières années, intégration assez lente des élites locales. Rappelons à ce propos l'affirmation que, jusqu'à l'époque sévérienne, les communautés sont d'origine augustéenne et descendent des vétérans installés à la fin du 1^{er} siècle av. J.-C. (notamment les *pagi*).

Athanase D. Rizakis répond :

– à **Jean-Louis Ferrary** :

La présence des *duoviri* dans le monnayage colonial disparaît totalement après les Flaviens ; la documentation corinthienne concernant ces magistrats ne provient, après cette date, que de documents épigraphiques. Par conséquent, l'album colonial présente donc des grandes lacunes après cette date.

– à **Claude Briand-Ponsart** :

Effectivement, il y a un parallélisme qui mérite une étude comparée beaucoup plus poussée qui devrait montrer si c'est simplement un fait chronologique ou si d'autres facteurs jouèrent un rôle dans les décisions romaines à propos de la colonisation de ces deux régions.

Sur **M^{re} Luisa Sánchez León**

Marina Silvestrini souhaiterait savoir si on peut dater l'inscription *CIL*, II, 52 dans laquelle on lit peut-être *uterque ordo*.

La réponse est négative.

 Sur **Maria Letizia Caldelli**

Fausto Zevi déclare :

Mi complimento con M.L. Caldelli per la sua relazione e vorrei solo fare una precisazione a proposito della formula di chiusura del testo della iscrizione di Terentia, *ex s.c. et d.d.* Sono convinto che non si tratti di due atti formali concernenti l'uno e l'altro la costruzione dell'edificio terenziano, ma che solamente il secondo, il decreto decurionale, si riferisca ad esso ; il *s.c.* doveva contenere una normativa di ordine generale, più o meno come nella formula usata nelle iscrizioni di collegi, *quibus ex s.c. coire licet*, dove il *s.c.* è di ordine generale e non specificamente rivolto alla costruzione di quel singolo collegio. Circa l'osservazione che non viene mai usato ad Ostia il termine *senatus* per designare il consiglio municipale a differenza di ciò che avviene in molte città italiane, mi chiedo se ciò non derivi della condizione istituzionale di Ostia che è *ab initio colonia civium romanorum*, dunque senza proprie magistrature di città formalmente indipendenti, come era invece per i municipi italici e le colonie latine.

Jean Andreau :

Vous avez sûrement raison d'insister sur la spécificité d'Ostie. Cependant, le fait qu'à Ostie le mot *senatus* ne soit pas utilisé pour désigner le sénat municipal ne me paraît pas être un indice révélateur de cette spécificité, car Ostie n'est en aucune façon la seule cité où cela se produit.

Monica Chiabà :

Si fa riferimento all'uso del termine *senatus* nella documentazione epigrafica di Aquileia. Esso compare in età repubblicana nella fase della colonia latina e perdura nelle formule di decreto anche nella fase del municipio (*ex s.s.*, *ex s. c.*) ; poi si passa a *ex d.c.*, *ex d.s.*, fino all'uso generalizzato di *d.d.* Il termine *senatus* continuo' ad essere usato solo nei testi di decreti decurionali conservati nella formula in cui i magistrati supremi convocano il senato locale (...*senatum consuluerunt*).

Elio Lo Cascio insiste sur les caractéristiques toutes particulières de la colonie d'Ostie.

 Sur **Maria Grazia Granino Cecere** et **Giovanni Mennella**

Antonio Sartori propose :

Una modesta osservazione sulla bella presentazione di Maria Grazia Granino Cecere così piana e così chiara: sul finire, applicando dei legittimi parametri di valutazione, ma su un materiale del Norditalia, probabilmente trattato da Giovanni Mennella, il co-autore, tra altri casi si definisce la presenza a *Mediolanum*/*Mediolanium* di un presunto "complesso santuarioale" alle *Matronae* sulla base di due testimonianze epigrafiche, ma solo presuntivamente coincidenti. A parte che il semplice riferimento

topografico al centro già Insubre si rifa con grande vaghezza tanto al centro urbano quanto al suo *ager* di vasta estensione geograficamente varia, può essere utile fissare alcuni punti fermi. Il primo: che tutte le epigrafi della città di Milano sono state ritrovate in collocazione secondaria, sempre per riuso più o meno tardivo, e mai *in situ* originario; il secondo: che sempre Milano è stata grande accentratrice (per non dire purtroppo consumatrice e destruttrice) di materiale epigrafico proveniente del *ager*; il terzo: che la prevalente tipologia degli oggetti epigrafici consacrati alle *Matronae* e persino la loro consistenza merceologica – per lo più tutti altari di modesta fattura e di pietre scandenti di provenienza occasionale – ne testimoniano una sicura ma in distinta provenienza de l'*ager*, dove il culto delle *Matronae* appare ben presente e diffusi, ma disperso per testimonianze isolate, che ben difficilmente si potrebbero accorpate in nuclei o “grappoli” significativi, tali da giustificare l'ipotesi di un culto organizzato o strutturato anche architettonicamente.

Maria Grazia Granino Cecere répond :

Ringrazio per le osservazioni di metodo che riferirò al collega Mennella, che si è occupato dei documenti in esame. Personalmente ho avuto a che fare con altri problemi di un tema ancorà tutto da affrontare.

Sur **Juan Francisco Rodríguez Neila**

736

Monica Chiabà propose quelques remarques :

L'intervento del prof. Neila confermerebbe l'osservazione del prof. Lo Cascio sull'eccellenza del *factus in comitio* di Ostia. Il *quattuorvir populi beneficio* eletto ad Aquileia più che sottolineare una prassi ordinaria (se fosse stata ordinaria non avrebbe senso sottolinearlo) metterebbe in evidenza una elezione nei comizi che sembra occasionale, forse perché nel periodo le designazioni erano quelle dell'ordo. Purtroppo l'iscrizione è perduta (quindi di difficile datazione) e anche discussa (alcuni studiosi ne mettono in dubbio l'autenticità).

Raffaella Biundo note que :

Viene in mente a proposito dell'opinione del prof. Neila sulla possibile esistenza di una partecipazione popolare e spontanea della popolazione nell'organizzazione della campagna elettorale il caso pompeiano.

Les thèmes 2 et 3 de la section III vont occuper une dense journée de travaux et discussions. Les séances se sont déroulées dans l'amphithéâtre de l'IUFM d'Auvergne, où nous avons été accueillis par sa directrice-adjointe, Françoise Fernandez, qui a souhaité la bienvenue aux participants en soulignant le plaisir qu'elle-même et son collègue, directeur, éprouvaient d'être associés à ce colloque scientifique dans leur établissement récemment rénové.

Thème 2. *Pecunia communis*, Gestion des Biens de la Cité et Personnel administratif

- Clara Berrendonner, “Ex aere conlato. *Souscriptions publiques et collectes dans les cités de l'Italie romaine*”, p. 319-332
- Nicolas Tran, “*Les cités et le monde du travail urbain en Afrique romaine*”, p. 333-348
- Marina Silvestrini, “*L'epigrafe in onore dell'augustale Lucio Gellio Primigenio*”, p. 349-364
- Raffaella Biundo, “*Aqua publica : propriété et gestion de l'eau dans l'économie des cités de l'Empire*”, p. 365-377
- Patrick Fournier : “*Entre privé et public : propriété et gestion de l'eau dans l'économie des villes de la France moderne*”, p. 379-389
- Jean-Michel David, “*Les apparitores municipaux*”, p. 391-403
- Françoise Sudi-Guiral, “*Les servi publici actores des cités*”, p. 405-417
- Fabiola Branchesi, “*L'ager publicus p.R. e l'ager publicus municipalis nel Piceno*”, p. 419-430
- Elizabeth Deniaux, “*Travaux publics et évergétisme en Albanie à l'époque romaine*”, p. 431-441
- Enrique Melchor Gil, “*Mujer y honores públicos en las ciudades de la Bética*”, p. 443-457
- Federico Santangelo, “*Le quotidien d'une cité exceptionnelle : élites et évergétisme dans la Carthage romaine*”, p. 459-471

Thème 3. Les Autorités de la Cité et les Autres

- Fausto Zevi, “*I collegi di Ostia e le loro sedi associative tra Antonini e Severi*”, p. 477-505
- Giuseppe Camodeca, “*I curatores rei publicae in Italia: note di aggiornamento*”, p. 507-521

- Michel Christol, “Les cités et les "autorités" publiques : curatelle et patronat”, p. 523-544
- Aki Nakagawa, “Le virtutes del principe, le virtutes dei notabili locali”, p. 545-557
- Antonio Sartori, “Il dossier romano insubre: notabili reticenti?”, p. 559-566

Interventions

Sur **Clara Berrendonner**

Michel Christol se demande si :

L'inscription n° 3 (Capena) de l'exemplier pourrait être interprétée un peu différemment. La série d'évergésies pourrait être interprétée ainsi :

1. évergésie pour les *ludi*, récompensée par la statue (*honor*),
2. évergésies supplémentaires (promesse réalisée par testament avec une fondation qui orchestre un culte funéraire pour le *dies natalis*).

Michael H. Crawford souhaite connaître la date de la première attestation de la formule *pecunia conlata*.

Enrique Melchor Gil remarque que :

La epigrafía hispana parece mostrar más *conlationes* como una de las manifestaciones más características de intervención del *populus* en la vida política municipal, ya sea junto con los *decuriones* o de forma independiente. En Hispania, podemos encontrar la fórmula *aere conlato* acompañada de expresiones como *populus decrevit*. Incluso en un epígrafe de San Giliá Barba, estudiada por P. Le Roux, se indica que el *populus* reunido en el foro (puede que en una *contio*) le dio las gracias a un *duumvir* que terminaba su mandato anual por su buena gestión de la *res publica* y le dedicó una estatua *aere conlato*. Varias *inscripciones* hispanas parecen señalar que el *populus*, reunido en *contiones*, pudo tomar la iniciativa de honrar a determinados conciudadanos, y que posteriormente estas decisiones fueron ratificadas por los *ordines decurionum*, que de esta firma asumeron la voluntad popular.

Emmanuel Lyasse fait une remarque sur l'inscription *AE*, 1954, 168 de Capène :

L'expression *in aerarium r(ei) p(ublicae) C(apenae) foederatae) contulit* surprend car on attendrait simplement *rei publicae (f. contulit)* puisque *r(ei) p(ublicae)* est fréquemment employé au sens de caisse publique. Ici, il semble clair que *r(ei) p(ublicae)* désigne la communauté, *aerarium* sa caisse. Y a-t-il des parallèles pour cette formule *aerarium r(ei) p(ublicae)* ?

Juan Francisco Rodríguez Neila pose deux questions :

1. En relation avec les collectes d'argent, je crois que la *pecunia collata* a pu être récoltée non seulement dans des occasions "spontanées", comme les spectacles, mais aussi dans d'autres formes plus institutionnelles d'assemblée populaire : les *curiae*, les *contiones*, y compris lorsque les citoyens sont consultés *in concilio*, et toutes ces formes se retrouvent dans les lois municipales de l'Hispania.
2. En rapport avec la suggestion que les souscriptions honorifiques reflètent une décadence des *comitia*, personnellement je n'en suis pas du tout sûr, si on tient compte que l'activité comitiale municipale semble s'être maintenue active dans de nombreuses communautés durant tout le 1^{er} siècle et qu'elle est documentée au moins jusqu'à l'époque des Sévères.

Clara Berrendonner répond :

– à **Michael H. Crawford** :

La plus ancienne attestation de mon corpus est *CIL*, X, 3783 = I², 686, de 71 av. J.-C.

– à **Michel Christol** :

1. Limitant ma communication à l'Italie, je n'ai pas évoqué d'inscriptions occidentales ;
2. pour ce qui concerne *AE*, 1954, 168, de fait, la lecture stricte du texte permet d'interpréter l'acte de générosité de Gellius Servandus à l'égard de l'*aerarium* comme déterminé par la volonté de préserver sa propre mémoire et non comme des pressions decurionales pour enrichir le trésor local.

– à **Emmanuel Lyasse** :

Je ne connais pas d'autre attestation de l'expression *aerarium rei publicae*.

– à **Juan Francisco Rodríguez Neila** :

1. Le caractère limité de mon dépouillement (les inscriptions comprenant la formule *ex aere conlato*) m'a interdit de saisir tous les aspects des interventions du peuple. J'avais dans une précédente communication effectuée dans le cadre de notre programme (*MEFRA*, 117-2, 2005, p. 433-437) essayé d'étudier cet aspect de façon plus complète pour les régions VI et VII, mais il est vrai que la documentation donne majoritairement à voir l'octroi de monuments honorifiques ;
2. je suis d'avis que l'on ne peut exclure un maintien de l'activité comitiale dans les cités jusqu'à une époque tardive : le vote des honneurs montre d'ailleurs clairement que le peuple était consulté pour les cas où on finançait le monument sur fonds publics.

Sur **Marina Silvestrini**

Benoît Rossignol :

La communication de Madame Silvestrini apporte une contribution importante à la question qui a été abordée à plusieurs reprises dans le colloque, celle des problèmes frumentaires et annonaires, déjà évoquée ici par Cl. Briand-Ponsart pour l'Afrique, de S. Segenni à propos des *curatores annonae* ou encore plus brièvement dans les communications d'A.D. Rizakis et de N. Tran. Le premier mérite de ces remarques est de nous rappeler la fragilité du quotidien des cités, soumis aux aléas non seulement politiques mais aussi naturels. Le cas de l'inscription de Bari montre les difficultés méthodologiques liées à l'établissement d'une chronologie avec le risque que les attestations les mieux datées n'attirent à elles les attestations datées plus largement, de manière à grossir artificiellement certains dossiers. Il semble toutefois qu'il y ait eu des périodes de difficultés plus graves et plus généralisées et il n'est pas étonnant de trouver dans ces périodes plus de témoignages ; ce n'est pas un hasard, ni seulement un biais de notre documentation, si les problèmes frumentaires se laissent voir de manière plus importante à la fin de l'époque antonine. Il est désormais possible de repérer des difficultés climatiques ponctuelles (v. études sous presse de B. Rossignol et S. Durost, "Volcanisme global et variations climatiques de courte durée dans l'histoire romaine (I^{er} s. av. J.-C.-IV^e s. ap. J.-C.) : leçons d'une archive glaciaire (GISP2)", à paraître dans le *Jahrbuch des Römisch-Germanischen Zentralmuseums*), mais graves à la fin du règne d'Antonin, au début de celui de Marc Aurèle et au début de celui de Commode. Nos sources attestent de difficultés frumentaires dans ces périodes : le quotidien de bien des cités a dû faire face à une contrainte notable.

Elio Lo Cascio souhaite des éclaircissements sur la question des difficultés annonaires à Bari dans le contexte italien.

Marina Silvestrini répond :

– à **Elio Lo Cascio** :

1. Non c'è dubbio che si tratta di un versamento in denaro teso ad aumentare la quantità di grano sul mercato locale, sono d'accordo ;
2. la spiegazione locale va comunque data per spiegare la presenza di una lastra di questo livello in un centro come Bari. I nessi tra la situazione locale e quella più generale restano in ombra per l'incertezza della datazione dell'epigrafe, in un quadro tuttavia che vede nel II sec. crescere le preoccupazioni annonarie delle città in Italia.

 Sur **Jean-Michel David**

Juan Francisco Rodríguez Neila pose un certain nombre de questions :

mi pregunta tiene relación con la expansión del sistema de *apparitores* en las ciudades romanas. Sabemos que en la Nérica aparece regulado en las leyes de la colonia cesariana de Urso y en los estatutos municipales flavios. Debemos suponer, pues, que era habitual que los magistrados municipales tuvieron en general *apparitores* a su servicio. Además, el cargo de *apparitores* estaba renumerado y podía ser un medio de promoción social. Sin embargo, es sorprendente comprobar que en Hispania, y en concreto en la Bética, no tenemos apenas inscripciones que mencionen *apparitores*. Me pregunto si ello puede ser síntoma de que el sistema de *apparitores* no funcionó con tanta extensión como les leyes municipales podrían sugerir. Sugiero una explicación al menos parcial : pagar a los *apparitores* era un concepto regular de gastos para la pecunia pública. Por ello y para economizar gastos al tesoro municipal, quizás fué frecuente que el trabajo de los *apparitores* libres fuera desempeñado a menudo por *servi publici* “especialistas” en las tareas encomenadas a las distintas clases de *apparitores* mencionadas en los estatutos locales (*scriba, librarius*, etc.). Desería conocer la opinión del prof. David sobre esta cuestión.

Elizabeth Deniaux s’interroge :

Sur les décuries de licteurs et leur ancienneté, et leur présence dans les plus anciennes colonies romaines.

741

Federico Santangelo pose deux questions :

1. Quelle est la date de *CIL*, X, 4643 de Cales ? Le choix de mentionner décurions, appariteurs et *augustales* en cet ordre me paraît intéressant ;
2. L’inscription du *scriba librarius* provenant d’Aquilée, et dont a parlé M. Chiabà hier, me paraît fort intéressante : le scribe est membre de l’*ordo* et il semble que la datation de ce texte soit certainement républicaine. Connaissez-vous des parallèles ?

Jean-Michel David répond :

– à **Juan Francisco Rodríguez Neila** :

On est frappé par le nombre relativement réduits des inscriptions d’appariteurs municipaux dans le monde romain. Cela s’explique sans doute par le fait qu’il s’agissait de petits personnages moins représentés que les membres de l’aristocratie. D’un autre côté, on imagine mal, pour des raisons d’image et d’identité, que les cités romaines se soient abstenues de fournir des licteurs à leurs magistrats ou des scribes. Les salaires n’étaient pas très élevés et en tout état de cause dans certaines cités, à Irni notamment, c’était le sénat qui fixait les salaires. Mais cela n’empêchait pas bien entendu les cités de définir leurs corps d’appariteurs et de les spécialiser.

– à Elizabeth Deniaux :

Le système des décuries à Rome n'est pas lié au nombre des appariteurs, mais correspond, à mon sens, à un fonctionnement d'une cité dont la plupart des magistrats sont annuels, à un moment où il n'y a pas encore beaucoup de magistrats prorogés ou de légats. Comme le montre la loi Cornelia des vingt questeurs, le nombre des appariteurs y était fixe. Si le modèle est ancien, on peut comprendre qu'on le trouve dans des colonies anciennes. Ensuite le prestige du terme *decurialis* qui qualifie les appariteurs de Rome a pu empêcher l'élargissement de cette organisation aux colonies ou aux municipes qui étaient constitués.

Sur **Françoise Sudi-Guiral**

Jean Andreatu souligne :

Comme vous avez remarqué, l'esclave de la cité de Pompéi, dans les tablettes de Jucundus qu'on appelle les *apochae rei publicae*, inscrit deux fois son nom, si l'on peut dire, il signe deux fois. Je n'ai jamais lu d'explication pour justifier cette pratique, mais, si je ne me trompe pas, elle n'est pas limitée aux esclaves *actores* dans les tablettes de Jucundus. D'autres auteurs de chirographes y "signent" aussi deux fois.

Sur **Fabiola Branchesi**

Monica Chiabà précise que :

Nella documentazione della *regio decima* quando il senato locale promuove iniziative in sinergia con la *plebs* (o la collettività), viene iscritto sull'epigrafe e sarebbe insolito se venisse sott'inteso.

Michael H. Crawford souhaite savoir si on connaît d'autres cippes outre celui d'Amendola.

Fabiola Branchesi répond :

– à Monica Chiabà :

Ribadisco che le considerazioni espresse si riferiscono principalmente alle iscrizioni imperiali, le quali dovevano necessariamente essere poste in contesti e spazi pubblici estremamente simbolici : quindi, quando non vi è il riferimento esplicito all'autorità politica dei senati locali nella promozione / autorizzazione di tali omaggi e che il lessico epigrafico utilizza per designare i dedicanti di tali iscrizioni imperiali, il solo nome degli abitanti di una città (cioè l'etnico al plurale), o formule allusive all'intera comunità cittadina (per esempio : *colonia, res publica*, etc.), la proposta è quella di interpretare tali formule come allusive comunque alla città, anche se non esplicitamente menzionata; piuttosto che al solo popolo. Del resto, molte dediche

imperiali sono poste in pubblico senza alcun riferimento esplicito al dedicante, che soprattutto in questo caso specifico non può essere solo del *ordo* locale (la cui presenza può quindi anche essere ellittica!). Di contro, i casi in cui con sicurezza il solo popolo come organo assembleare (cioè denominato in modo da non lasciare dubbi sulla sua identificazione : per esempio *plebs, plebs urbana*, etc.), pone dediche imperiali, sono pochissimi (se non inesistenti). L'etnico al plurale, inoltre, viene impiegato anche in iscrizioni poste fuori dei contesti cittadini locali, quando occorre quindi impiegare termini comprensivi ed allusivi all'intera comunità cittadina, *ordo decurionum* – e soprattutto – compreso.

– à Michael H. Crawford :

I cippi confinari, anepigrafici, di cui ho parlato, sono stati rinvenuti in località Terzo, posta poco a Nord rispetto ad Amendola, che ha restituito il ben noto cippo terminale iscritto *CIL*, I², 2935. Tali cippi terminali, sia quelli di Terzo che quello di Amendola, si trovano in un'area di medio-alta collina posta a ridosso dei Monti Sibillini - *Montes Romani*; indicano che si tratta d'una zona sottoposta ad interventi agrimensori per la *divisio et adsignatio* degli agri e ad interventi di delimitazione di *loca publica* dei *Montes Romani*.

Sur Elizabeth Deniaux

Marina Silvestrini souhaite savoir en quel sens il faut comprendre *via publica* dans l'inscription de Byllis qui se conclut sur *decreto decurionum* ?

743

Elizabeth Deniaux répond :

– à Marina Silvestrini :

Merci à M. Silvestrini pour cette très intéressante question sur un sujet qui m'a aussi interpellée. L'autorité chargée de maintenir la route en l'état, le sénat local, a accepté que les dépenses d'agrandissement et de restauration soient assumées financièrement par un chevalier romain originaire de la cité de Byllis. Il me semble que, dans ce contexte, l'expression *via publica* signifie *via* de la *res publica* de Byllis et non pas *via publica* de l'empire romain.

Sur Enrique Melchor Gil

Clara Berrendonner propose quelques remarques :

Merci pour ces indications concernant la péninsule Ibérique. Je crois toutefois qu'il faut être très prudent sur l'interprétation des formulaires qui paraissent invoquer des initiatives populaires : souvent, en fait, ils peuvent dissimuler des actions de l'*ordo*. Voir *AE*, 1983, 253 à Paestum, où le texte n'évoque pas la curie, mais qui provient du forum et a donc dû nécessairement bénéficier d'une autorisation d'usage du sol

public, ou encore les expressions telles que *populus decrevit*, où le verbe fait référence au vocabulaire-type utilisé pour la curie.

Jean Andreau aimerait quelques précisions sur le rôle des femmes par rapport aux hommes évergètes.

Enrique Melchor Gil répond :

– à **Jean Andreau** :

Personalmente creo que el papel desempeñado por la mujer como evergeta es igual de importante en otras provincias de Occidente, como se puede apreciar en la Hispania Citerior. Creo que deferentes trabajos han resaltado la participación de la mujer en la vida pública de las ciudades del Oriente mediterráneo y eso ha ocultado que ellas asumieron similares niveles de participación en las ciudades de Occidente. Es cierto que los modelos de mujeres evergetas y receptoras de honores vienen de Oriente, pero estos modelos se defunden rapidamente por Occidente desde epoca de los primeros Julio-Cláudios.

Sur **Federico Santangelo**

Sabine Lefebvre demande :

Ne pensez-vous pas que les oppositions à Apulée au sein de l'*ordo* de Carthage pourraient être liées à la réputation le suivant depuis son procès, au cours duquel il a certes été acquitté mais qui a laissé des traces ?

Athanase D. Rizakis propose deux petites observations et pose une question :

La première chose qui me frappe est le “destin” parallèle de Carthage et de Corinthe. Détruites toutes les deux à peu près à la même date, elles ont été reconstruites à la fin de la République à l’occasion de leur transformation en colonies romaines. Dans les deux cas, le rôle des *liberti*, qui est mis en valeur par les inscriptions et les monnaies, caractérisait nombre de colonies de cette période, en particulier césariennes. Les affranchis ne font pas simplement partie de l'*ordo* mais ils exercent les plus hautes magistratures et jouent un rôle primordial au niveau social. La deuxième observation concerne l’attraction exercée tant pour Carthage que pour Corinthe sur les élites des cités provinciales. Les plus ambitieux parmi ces notables changent de domicile et s’installent dans la capitale provinciale et y exercent charges et honneurs. C’est une étape de préparation pour accéder, quand l’occasion se présente, aux ordres supérieurs.

Enfin une question : Les *principales* à Carthage et dans les cités africaines, en général, constituent un groupe social à l’intérieur de l'*ordo decurionum*. Ont-ils un rôle ou sont-ils simplement des personnes distinguées par leur fortune, leur pouvoir et leur influence ?

Federico Santangelo répond :

– à Sabine Lefebvre :

Votre hypothèse me semble tout à fait vraisemblable ; il faut que je tienne compte de cette possibilité dans la révision du manuscrit.

– à Athanase D. Rizakis :

Ma connaissance limitée de l'épigraphie africaine me suggère que le groupe des *principales* n'était pas défini trop rigidelement ; je ne m'aventurerai pas sur le terrain des hypothèses pour leur nombre total. Apulée (*Flor.*, 16) parle déjà d'une distinction entre *populus*, *ordo*, et *principales* et magistrats ! Sans doute les changements sociaux et de mentalité ont-ils précédé ceux des institutions, comme il arrive souvent.

Quant à vos observations sur les parallèles entre Corinthe et Carthage, je les partage complètement ; d'ailleurs j'ai parlé d'une cité exceptionnelle et non d'une cité singulière et unique.

Sur **Fausto Zevi**

Michael H. Crawford :

Si deve tener conto dell'importanza delle spinte del basso sullo sviluppo di edifici nuovi per i *collegia* nel periodo di Commodo in poi.

Michel Christol remarque que :

Fausto Zevi a mis en évidence le rôle de Papius Dionysius. Il faut ajouter le témoignage épigraphique relatif à T. Flavius Piso, préfet de l'annone au début du règne de Commode étudié par W. Seston ("La carrière de T. Flavius Piso préfet d'Égypte", *Scripta Varia*, Rome, 1980, p. 215-219).

Elio Lo Cascio se demande comment interpréter la formule que l'on trouve dans les inscriptions des deux *Gamalae*.

Fausto Zevi répond :

– à Elio Lo Cascio :

Ritengo la formula utilizzata nelle iscrizioni dei due Gamala di Ostia, *curator pecuniae publicae exigendae et attribuendae in comitiis factus*, non tanto un inedito, prova della eccezionalità della convocazione dei comizi, quanto che questa nomina a curatore comportava eccezionalmente una sorta di revisione generale del bilancio, con un dare/avere che doveva coinvolgere direttamente i cittadini ; questo viene effettuato non dell'*ordo*, come avveniva naturalmente per i *curatores* municipali. Dato il coinvolgimento diretto della cittadinanza, tramite un ricordo e una scelta per così dire popolare nei comizi. Naturalmente non so dire che cosa significasse realmente l'operazione affidata ai due Gamala, né come avvenisse la convocazione e la deliberazione presa nei comizi nel caso specifico.

Thème 4. Octroi des Honneurs et Espaces de Représentation à l'Intérieur de la Cité

- Patrick Le Roux, “*Dans les centres monumentaux des cités de la péninsule Ibérique au Haut-Empire : à propos de statues*”, p. 569-594
- Caroline Blonce, “*Le rôle des administrations municipales dans l'érection des arcs monumentaux en Afrique (de la Tingitane à la Tripolitaine), du 1^{er} au IV^e siècle ap. J.-C.*”, p. 595-623
- Antonio Pistellato, “*Le vocabulaire du prestige social dans la pratique administrative municipale en Italie*”, p. 625-639
- Marcella Chelotti et Alfredo Buonopane, “*La stola, ma non il silenzio. Statue pubbliche per donne nell'Italia romana. Un'indagine preliminare*”, p. 641-659
- Gian Luca Gregori, “*Huic ordo decurionum ornamenta... decrevit. Forme pubbliche di riconoscimento del successo personale nell'Italia romana*”, p. 661-685
- Ilaria Milano et Valentina Pistarino, “*Le iscrizioni sepolcrali con una formula LDDD in Italia*”, p. 687-713

Soulignons que la dernière thématique a donné lieu à d'intenses discussions avant qu'Elio Lo Cascio ne fasse un bilan du colloque et de l'ensemble des travaux (“*Conclusioni*”, p. 717-725).

746

Interventions

Sur **Patrick Le Roux**

Fausto Zevi :

Volevo ringraziare il prof. Le Roux per questa impostazione metodologica intesa alla lettura d'una semantica degli spazi urbani in un sito di città ricco di possibilità di insegnamenti contestualizzati come è Belo.

Michael H. Crawford exprime quelques perplexités sur le déplacement des statues.

 Sur **Caroline Blonce**

Khaled Marmouri :

Je signale l'existence de blocs remployés dans la curie de Lepcis Magna qui se rapporteraient au couronnement d'un arc honorifique. La dédicace est signée par les *Lepticani* et les destinataires sont Vespasien et Titus. Comme pour le cas de l'arc de Trajan, le supposé arc de Vespasien serait lié à l'octroi du statut municipal à Lepcis Magna.

Jean Andreau :

Comme vous l'avez dit, les arcs peuvent avoir plusieurs fonctions. Certains servent de portes de villes, d'autres marquent l'accès au forum ou à un sanctuaire ; d'autres enfin sont isolés. Si vous considérez séparément ces catégories, est-ce que des différences se manifesteraient, ou bien est-ce que ce que vous avez dit vaut également pour tous les arcs ?

Michel Christol reprend l'argument de Jean Andreau et renchérit :

Il a raison de souligner les difficultés qui résultent des choix chronologiques (qui sont nécessaires au demeurant) qui sont en général hypothétiques. On a peut-être tendance, par prudence, à trop concentrer les datations.

Raffaella Biundo :

Ma question est relative à la mention d'un arc construit à l'occasion de la fondation de *vias*. Est-ce qu'on connaît le lieu d'emplacement de l'arc (du point de vue archéologique), sa localisation et donc son rapport avec le territoire ?

Emmanuel Lyasse :

S'agissant des arcs élevés sur décision des décurions, la communication remarque que, dans la majeure partie des cas, on ne mentionne pas le nom de la cité. N'est-ce pas le cas le plus normal, puisqu'il est évident que c'est la cité où l'arc est élevé ? Ne peut-on pas considérer que c'est la mention explicite de la cité qui est anormale et elle démontrerait une volonté d'insister sur ce point. D'autre part, une fois constatée la diversité des formules, je m'interroge sur la possibilité de caractériser une évolution chronologique ; je crois la deviner pour ce qui est l'emploi de *res publica* : dans le corpus utilisé, on ne la trouve pas avant Marc Aurèle et beaucoup sous les Sévères. Cela correspond à l'impression que j'avais eue en tentant de recenser toutes les dédicaces faites par des *res publicae* à des princes : il n'y en avait presque pas au Ier s., relativement peu au IIe s. et une abondance sous les Sévères.

Michael H. Crawford s'interroge sur la proposition de l'insertion de la permission du gouverneur.

Michel Christol rappelle que :

Dans quelques cas la mention de l'autorité publique peut s'éclairer par les problèmes juridiques annexes (par ex. le statut d'un emplacement religieux ...), comme le montre une correspondance de Pline le Jeune. En Afrique, on connaît par l'épigraphie un exemple du proconsul à Uchi Maius (*ex auctoritate Iuni Sabiniani proconsulis.*) sous Marc Aurèle.

Caroline Blonce répond :

– à **Jean Andreau** :

Les conclusions valent pour tous les arcs, quel que soit leur emplacement. Les cas les plus problématiques sont ceux employés comme porte monumentale du forum et du sanctuaire car il ne s'agit pas de monuments isolés ; mais les cas retenus appartiennent bien à la catégorie des arcs, tant du point de vue architectural que lexical (emploi du terme *arcus*).

– à **Raffaella Biundo** :

L'inscription du *vicus Phosphorianus* indique la construction d'une série de monuments dont quatre arcs (*arcus IIII*) dont on peut supposer qu'ils étaient situés à différentes entrées du *vicus*. L'emplacement de ce *vicus* n'est pas connu avec précision.

– à **Emmanuel Lyasse** :

Je remercie Emmanuel Lyasse pour ses remarques.

– à **Khaled Marmouri** :

L'existence d'un arc monumental dédié aux Flaviens à Lepcis Magna reste controversée. Madame Di Vita-Evrard a démontré que les blocs de cette inscription devaient probablement appartenir à une sortie d'enclos monumental et non à un arc. En accord avec cette démonstration, je n'ai donc pas tenu compte de ce monument dans mon étude.

– à **Michael H. Crawford** :

Il s'agit d'un cas très problématique dans la mesure où l'inscription est lacunaire. L'expression *ex permissu* est restituée dans la lacune, ce qui rend cette intervention du gouverneur très hypothétique.

– à **Michel Christol** :

Je remercie M. Christol pour ses remarques très intéressantes sur l'intervention du gouverneur provincial notamment dans les circonstances qui rendent nécessaire son autorisation pour la construction d'un monument.

 Sur **Antonio Pistellato**

Athanase D. Rizakis :

Le portrait des notables issu des documents honorifiques dressés dans les espaces publics des cités italiennes n'est pas en général très différent de celui qu'on trouve dans les inscriptions de la *pars orientis* de l'empire. Toutefois, il y a des disparités qui méritent d'être étudiées pour comprendre s'il y a des écarts entre les deux mondes dans les conceptions idéologiques de la puissance. Parmi les textes que vous avez présentés, celui qui m'a le plus frappé est celui de Nola où le formulaire utilisé se rapproche le plus de celui qui est utilisé dans le monde grec. Pensez-vous qu'on peut envisager une imitation du monde grec ?

Elio Lo Cascio s'interroge sur la richesse lexicale de certains textes.

Antonio Pistellato répond :

– à **Athanase D. Rizakis** :

Oui, je pense qu'il est très possible que dans les inscriptions de l'empire il y ait eu des modèles communs : je ne connais pas les textes grecs, mais j'ai l'impression que les modèles pour le vocabulaire du mérite étaient diffusés dans tout l'empire. Il ne s'agissait pas d'un cas limité à l'Italie, bien sûr, et je vous remercie pour ces informations sur le monde grec.

– à **Elio Lo Cascio** :

L'incremento della ricchezza lessicale in fase avanzata, a mio avviso, riflette la diminuzione del numero di personaggi disponibili a impegnarsi nella onerosa vita amministrativa di municipi in difficoltà. E' certo possibile che questa ricchezza lessicale sia parte di un fenomeno generale, legato all'evoluzione dei testi e del linguaggio del periodo tardo-imperiale, ma ritengo che sia altrettanto possibile che si tratti di una forma di riconoscimento pubblico delle benemerenze di cittadini che si mettevano a disposizione della comunità in un momento di crisi.

 Sur **Marcello Chelotti** et **Alfredo Buonopane**

Claude Briand Ponsart :

L'étude d'A. Buonopane et de M. Chelotti est très intéressante car elle montre les ressemblances entre les différentes provinces occidentales, dans la chronologie comme dans le libellé. On peut s'interroger sur la part de la diffusion du modèle impérial dans cette concomitance.

Enrique Melchor Gil :

Las conclusiones que se puede obtener de la práctica de honrar a las mujeres en la Bética, son similares a los presentados para Italia. Solo quiero señalar que frecuentemente el marido o el padre de la honrada puede aparecer en los pedestales solo por ser homenajes estatuarios *post mortem*. Hemos de tener en cuenta que la conmemoración honorífica fue responsabilidad de la *gens* y en concreto de los familiares que sobrevivieron al honrado. Ellos dedicarían las estatuas cuando sus hijas o esposas hubiesen muerto.

Marina Silvestrini :

1. Nell'epigrafe *AE*, 1998, 432, a proposito dell'espressione "*pleps Praetuttia[na] mulierum aere collato*", credo che tu abbia ragione a collegare *mulierum* con *aere collato*, non solo per l'immaginazione del testo, ma perché mi pare inverosimile un collegamento con *pleps*. Inoltre l'epigrafe è molto interessante nel dossier della *collatio*.
2. Nella seconda epigrafe di Herdonia mostrata, credo preferibile la lettura tradizionale *L. Arrini Menandri dec(urioni) et munifici colleg(ium) cannophor(um)* (già da Buonopane (in: *Epigrafia anfiteatrale* 1992); che perfezionava un suggerimento di Degrassi che proponeva *dec(urioni) et mun(erario)*, rispetto alla lettura proposta: *dec(reto) et munificentia colleg(ii) cannophor(um)*.

Michael H. Crawford :

Necessita di inserire la questione sotto l'impero in un contesto che tenga conto degli sviluppi, anche nel caso di magistrati repubblicani e le loro famiglie dal 100 a.C. in poi.

Michel Christol :

Pour justifier la correction d'interprétation de l'inscription mentionnant la participation des *mulieres* à la collecte, on peut s'appuyer sur un exemple provenant d'Aix-en-Provence (*ILN Aix-en-Provence*, 33 = *CIL*, XII, 519 *add.*). où manifestement les *matronae* (nominatif pluriel) sont responsables (à une date haute : 1^{er} siècle) de l'hommage rendu à une épouse de notables (Une Telle, (épouse) d'Untel). Cette étude se trouve dans un précédent ensemble de contributions réunies par M. Cébeillac-Gervasoni et publié dans les *MEFRA* (2005-2, p. 555-566).

Raffaella Biundo :

In relazione al ruolo delle donne e della loro "autonomia", cioè slegate da mariti e famiglie, si pensa all'esempio delle iscrizioni elettorali di Pompei in cui il 14 % dei *rogatores* è costituito da donne che appaiono con il solo *cognomen*, e quindi raramente riconducibili a *gentes* note.

Jean Andreau remarque que

L'évolution du rôle et de la figure de l'épouse nécessite de prendre de grandes précautions. D'une part, la possession de biens, par l'épouse, n'est pas nécessairement un signe d'émancipation, dans le cadre du droit romain, qui insistait fortement

sur la distinction des époux en manière patrimoniale. D'autre part, les inscriptions nous informent sur la manière dont on souhaitait présenter les choses, sur des représentations, beaucoup plus que sur des pratiques. Les représentations sont très importantes, et je suis évidemment intéressé par les recherches les concernant, mais il ne faut pas oublier qu'elles ne sont pas le pur et simple reflet des pratiques. Cela dit, je suis convaincu par ce que vous avez dit de l'évolution de la figure de l'épouse.

Claude Briand-Ponsart intervient à propos des remarques de Jean Andreau :

Il faut sans aucun doute distinguer entre ce qui apparaît publiquement dans les inscriptions honorifiques par exemple, y compris dans les hommages décernés *post mortem* et la pratique. Dans ce sens, les documents, du moins quelques-uns, tendent à montrer que, dans un domaine précis, la possession de la terre, la propriété féminine est nettement inférieure en pourcentage à celle des hommes, or c'est le critère de la *dignitas* et la garantie, à terme, de l'indépendance financière.

Alfredo Buonopane et **Marcello Chelotti** répondent :

– à **Claude Briand Ponsart** :

C'è omogeneità di formulario nella documentazione che proviene dalle diverse province occidentali databili dal II d.C. Non si può escludere che ci sia stata l'influenza del modello delle donne della casa imperiale, anche se studi recenti (Hemelrijk, in particolare) hanno messo in discussione tale ipotesi.

– à **Enrique Melchor Gil** :

In questa fase del lavoro abbiamo considerato le iscrizioni poste da istituzioni o collegi o *Augustales* in onore di donne ancora in vita ; nostra intenzione è quella di completare l'indagine con le iscrizioni poste a donne *post mortem*, ben sapendo l'alto valore simbolico che hanno anche queste dediche.

– à **Marina Silvestrini** :

C'è stato semplicemente un errore di scheda, da parte nostra, ben conoscendo il diverso, e corretto, scioglimento di lettura ormai accettato in letteratura per l'iscrizione di Herdonia (*AE*, 1967, 94).

– à **Michael H. Crawford** :

Dalla nostra documentazione non emergono documenti di età repubblicana.

– à **Michel Christol** :

Ringraziamo Michel Christol per la segnalazione, molto interessante, che conforta la nostra ipotesi di lettura.

– à Raffaella Biundo :

Dalla nostra documentazione pare che una buona percentuale di donne possa godere liberamente del proprio patrimonio, ma c'è anche una buona percentuale che pare legata al padre o al marito.

– à Jean Andreau :

Concordiamo sulla prudenza con cui dobbiamo accogliere le iscrizioni che farebbero pensare a una certa emancipazione della donna; ci rendiamo conto che nel campo della comunicazione, anche in quella antica, spesso si vuol far credere qualcosa, che in realtà, è tutt'altro. Si deve però tener conto che negli studi recenti sulla condizione della donna (Cenerini, Criniti, Hemelrijk, per citare soltanto alcuni) dal II d.C. la donna sembra godere di una certa emancipazione.

Sur **Gian Luca Gregori**

Nicolas Tran :

Pour le cas évoqué d'un personnage recevant les ornements décurionaux, avant de devenir magistrat, ne peut-on pas ajouter l'hypothèse suivante : celle du changement de structure d'un patrimoine, d'abord financier et issu d'activités du négoce, puis foncier, et donc susceptible de donner accès à une carrière de magistrat ?

Francesco Camia :

E' interessante notare le differenze tra l'ambito italico e quello provinciale nella concessione degli *ornamenta*. A Corinto, ad esempio, gli *ornamenta* vengono concessi in molti casi a *ingenui* (mentre dall'analisi condotta da G.L. Gregori per il nord dell'Italia, emerge una presenza molto limitata degli *ingenui*). Inoltre è interessante notare che a Corinto alcuni personaggi incominciano la carriera municipale e poi ricevono gli *ornamenta* di magistrature più importanti ; in questi casi, la concessione di *ornamenta* potrebbe essere interpretata come un modo di supplire all'impossibilità da parte di un notabile di proseguire la sua carriera municipale (per esempio per la sua sopraggiunta morte).

Raffaella Biundo :

Richiedo qualche precisazione a proposito di un'iscrizione di Suessa Aurunca dove, oltre agli *ornamenta decurionalia*, si concede anche l'uso privato dell'acqua.

E. Melchor Gil :

¿Cómo explicar la concesión de *ornamenta* en vez de *honores duumvirales* o de una *adlectio* al *ordo* (*inter duumvirales* etc.) sobre el legítimo número a senadores e caballeros? Esta concesión sería más adecuada para su elevado rango.

Michel Christol :

À Nîmes, on peut vérifier bien des conclusions de la communication de G.L. Gregori : le lien entre sévirat et ornements décurionaux (pour une part seulement), par exemple les liens onomastiques entre sévirs décorés des ornements et familles de notables (à travers quelques cas significatifs). Il faut réfléchir aux autres que les sévirs : ce pourraient être des notables d'autres cités, entrés par alliances familiales dans les réseaux des notables de la cité.

Juan Francisco Rodríguez Neila :

Mi intervención se relaciona con el carácter excepcional de la concesión de los *ornamenta decurionales*. Estoy de acuerdo de que tal concesión, que podía provocar reticencias en los miembros del *ordo decurionum* por la exhibición de poder que suponía (aunque ficticio), debía ser muy discutida en la sesión del *ordo* donde el tema se trataba. Posiblemente las concesiones de *ornament*, discutidas desde ciertos sectores del *ordo decurionum* con fuerte "conciencia estamentaria" debieron recaer en muchos casos en individuos relacionados con *decuriones* influyentes cuyas intervenciones dentro del senado municipal, debieron ser decisivas para superar los recelos que podía provocar la concesión de *ornamenta* y, por tanto, el uso de los signos distintivos del *ordo* por quienes jurídicamente no podían ser *decuriones* municipales.

Gian Luca Gregori répond :

– à **Francesco Camia** :

Credo che si può giustificare l'interuzione della carriera e il congiunto degli *ornamenta* con la morte del personaggio.

– à **Raffaella Biundo** :

L'ipotesi che la concessione dell'acqua potesse entrare tra gli *ornamenta* municipali si basa su un'iscrizione di Suessa Aurunca che cita tale privilegio tra i *commoda publica* (CIL, X, 4760).

– à **Enrique Melchor Gil** :

Nel complesso, sia in Italia che nelle province, il fenomeno degli *ornamenta* pare essere stato sempre eccezionale. Difficile individuare elementi ricorrenti. Le spiegazioni andranno cercate caso per caso. La reticenza degli *ordines* a concedere gli *ornamenta* potrebbe effettivamente spiegarsi con il fastidio che decurioni e magistrati potevano provare verso i beneficiari che esibivano i segni distintivi delle loro cariche senza averne i titoli.

– à **Michel Christol** :

La documentazione relativa a Nîmes è cospicua ma pressochè isolata in Narbonense.

– à Juan Francisco Rodríguez Neila :

Sono d'accordo nell'influenza che puo' aver avuto il ruolo del patronato e delle clientele sull'attribuzione degli *ornamenta*, ma almeno per l'Italia, i riscontri sicuri o probabili sono pochi.

Sur **Ilaria Milano** et **Valentina Pistarino**

Michel Christol :

L'accent mis sur la distinction espace public du forum / nécropole est très important, même s'il est difficile de bien répartir les textes épigraphiques entre agglomération et périphéries mortuaires.

Ilaria Milano répond (aussi au nom de Valentina Pistarino) :

– à Michel Christol :

Credo che una indagine del tipo risieda nell'individuazione di due piani : quello onorario e quello sepolcrale, che continuamente si intrecciano e si incanalano forse in quello più generalmente definito "commemorativo", soprattutto come abbiamo cercato di sottolineare, laddove il testo epigrafico non restituisce evidenza marcatrice della tipologia dell'iscrizione.

La synthèse et le bilan scientifique du colloque sont tirés magistralement par **Elio Lo Cascio**.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

- 1 Clara Berrendonner, Mireille Cébeillac-Gervasoni, Laurent Lamoine
*Une étape fondamentale dans le Programme EMIRE
et une fenêtre ouverte sur l'avenir* 11

PREMIÈRE PARTIE Des Enquêtes régionales

- 2 Gino Bandelli, Monica Chiabà
*Le amministrazioni locali nella Transpadana orientale
dalla Repubblica all'Impero. Bilancio conclusivo* 19
- 3 Silvia Maria Marengo, Simona Antolini, Fabiola Branchesi
Il quotidiano amministrativo nella V Regio Italiae 37
- 4 Gian Luca Gregori
*Il funzionamento delle amministrazioni locali
a Brixia e nella res publica Camunnorum* 53
- 5 Jonathan R.W. Prag
*Sicilia and Britannia:
Epigraphic Evidence for Civic Administration* 67
- 6 Benoît Rossignol
*Les cités des provinces danubiennes de l'Occident romain :
vue cavalière depuis Sarmizegetusa* 83
- 7 Claude Briand-Ponsart
*Pratiques et institutions municipales
à Cuicul (Djemila), cité de Numidie* 103
- 8 Sabine Lefebvre
Le quotidien institutionnel en Maurétanie Tingitane 121

DEUXIÈME PARTIE De la Pratique institutionnelle : des Regards diachroniques

- 9 Enrique García Riaza, Laurent Lamoine
*Les réunions politiques des Gaulois
(1^{er} siècle av. J.-C.-1^{er} siècle ap. J.-C.)* **129**
- 10 Jean-Luc Fray
*Administration locale au Moyen Âge en milieu urbain,
France et Saint-Empire. Quelques observations* **147**
- 11 Manuel Ramirez Sánchez
*Parentesco y autorrepresentación
en las ciudades de la Hispania indoeuropea* **155**
- 12 Michael H. Crawford
The IIIIviri of Pompei **171**

TROISIÈME PARTIE Administration et gestion

- SECTION III-1 Les Pratiques administratives
- 13 Emmanuel Lyasse
*L'utilisation des termes res publica
dans le quotidien institutionnel des cités.
Vocabulaire politique romain et réalités locales* **187**
- 14 Khaled Marmouri
*Pratiques institutionnelles et choix de vocabulaire
à travers l'épigraphie de Tripolitaine :
l'exemple de Gighis et de Lepcis Magna (1^{er}-IV^e siècles)* **203**
- 15 Simonetta Segenni
Aspetti e problemi della prassi amministrativa nella regio IV **219**
- 16 Athanase D. Rizakis, Francesco Camia
*Magistrati municipali e svolgimento delle carriere
nelle colonie romane della provincia d'Acacia* **233**
- 17 M^o Luisa Sánchez León
Las curias municipales en Lusitania durante el Alto Imperio **247**
- 18 Maria Letizia Caldelli
L'attività dei decurioni ad Ostia; funzioni e spazi **261**

19	Maria Grazia Granino Cecere, Giovanni Mennella <i>Le iscrizioni sacre con la formula LDDD e la gestione dello spazio santuarioale da parte delle comunità cittadine in Italia</i>	287
20	Juan Francisco Rodríguez Neila <i>Los comitia municipales y la experiencia institucional romana</i>	301
SECTION III-2	<i>Pecunia communis</i> , Gestion des Biens de la Cité et Personnel administratif	
21	Clara Berrendonner <i>Ex aere conlato. Souscriptions publiques et collectes dans les cités de l'Italie romaine</i>	319
22	Nicolas Tran <i>Les cités et le monde du travail urbain en Afrique romaine</i>	333
23	Marina Silvestrini <i>L'epigrafe in onore dell'augustale Lucio Gellio Primigenio</i>	349
24	Raffaella Biundo <i>Aqua publica: propriété et gestion de l'eau dans l'économie des cités de l'Empire</i>	365
25	Patrick Fournier <i>Entre privé et public : propriété et gestion de l'eau dans l'économie des villes de la France moderne</i>	379
26	Jean-Michel David <i>Les apparitores municipaux</i>	391
27	Françoise Sudi-Guiral <i>Les servi publici actores des cités</i>	405
28	Fabiola Branchesi <i>L'ager publicus p.R. e l'ager publicus municipalis nel Piceno</i>	419
29	Elizabeth Deniaux <i>Travaux publics et évergétisme en Albanie à l'époque romaine</i>	431
30	Enrique Melchor Gil <i>Mujer y honores públicos en las ciudades de la Bética</i>	443
31	Federico Santangelo <i>Le quotidien d'une cité exceptionnelle : élites et évergétisme dans la Carthage romaine</i>	459

QUATRIÈME PARTIE La Cité et les Autres

SECTION IV-1	Les Autorités de la Cité et les Autres	
32	Fausto Zevi <i>I collegi di Ostia e le loro sedi associative tra Antonini e Severi</i>	477
33	Giuseppe Camodeca <i>I curatores rei publicae in Italia: note di aggiornamento</i>	507
34	Michel Christol <i>Les cités et les "autorités" publiques : curatelle et patronat. Le cas des sénateurs en Italie</i>	523
35	Aki Nakagawa <i>Le virtutes del princepe, le virtutes dei notabili locali</i>	545
36	Antonio Sartori <i>Il dossier romano insubre: notabili reticenti?</i>	559
SECTION IV-2	Octroi des Honneurs et Espaces de Représentation à l'Intérieur de la Cité	
37	Patrick Le Roux <i>Dans les centres monumentaux des cités de la péninsule Ibérique au Haut-Empire : à propos de statues</i>	569
38	Caroline Blonce <i>Le rôle des administrations municipales dans l'érection des arcs monumentaux en Afrique (de la Tingitane à la Tripolitaine) du 1^{er} au 1^{er} siècle ap. J.-C.</i>	595
39	Antonio Pistellato <i>Le vocabulaire du prestige social dans la pratique administrative municipale en Italie</i>	625
40	Marcella Chelotti, Alfredo Buonopane <i>La stola, ma non il silenzio. Statue pubbliche per donne nell'Italia romana: un'indagine preliminare</i>	641
41	Gian Luca Gregori <i>Huic ordo decurionum ornamenta... decrevit</i> <i>Forme pubbliche di riconoscimento del successo personale nell'Italia romana</i>	661
42	Ilaria Milano, Valentina Pistarino <i>Le iscrizioni sepolcrali con una formula LDDD in Italia</i>	687

CINQUIÈME PARTIE	Synthèse et Chronique des Travaux	
43	Elio Lo Cascio <i>Conclusioni</i>	717
44	Mireille Cèbeillac-Gervasoni, Laurent Lamoine <i>Chronique des travaux et discussions</i>	727

SIXIÈME PARTIE	Indices	
45	Mireille Cèbeillac-Gervasoni et Laurent Lamoine (avec la collaboration de Claude Chomette) <i>Index onomastique antique et moderne</i>	757
46	Clara Berrendonner (avec la collaboration de Claude Chomette) <i>Index géographique</i>	781

TABLE DES ILLUSTRATIONS	801
TABLE DES MATIÈRES	803